

de faire exécuter des études démographiques dans leur pays conformément au programme de la Commission de la population : a) d'étudier la possibilité de faciliter la coopération entre le Secrétariat et les institutions scientifiques compétentes des pays intéressés pour assurer l'exécution de certaines parties du programme d'études démographiques; b) d'envisager à ce sujet l'élaboration de projets d'assistance technique pour la formation du personnel nécessaire, ainsi que pour la préparation et la direction des projets d'études.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

C

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance que les questions traitées par le Congrès mondial de la population présentent pour les principes et programmes d'action des Etats, surtout en ce qui concerne le progrès économique et social des pays sous-développés et les programmes de travail des commissions économiques régionales,

Rappelant l'intérêt suscité par l'étude que le Secrétariat a faite au sujet de l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux, et qui a paru sous le titre : *Facteurs déterminants et conséquences des tendances démographiques*¹⁴,

1. Invite les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales à étudier les travaux du Congrès et les études démographiques du Secrétariat, et à tenir dûment compte des facteurs démographiques dans leurs programmes d'action dans le domaine économique et social;

2. Suggère aux gouvernements d'envisager, comme un moyen d'examiner plus facilement la question, la création de comités nationaux composés de représentants des services et organismes gouvernementaux intéressés, ainsi que de spécialistes des diverses disciplines scientifiques intéressées; ces comités indiqueraient dans quelle mesure, à leur avis, les études démographiques peuvent s'appliquer aux principes et aux programmes d'action gouvernementaux, et quelles recherches il conviendrait de poursuivre dans ce domaine;

3. Invite le Secrétaire général à rendre compte à la Commission de la population, lors de sa prochaine session, des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

863^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

572 (XIX). Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 527 (XVII), où il invitait le Secrétaire général à demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, s'ils considèrent comme opportune la convocation

¹⁴ ST/SOA/SER.A/17; Publication de Nations Unies, numéro de vente : 1953.XIII.3.

d'une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires, et s'ils sont disposés à y participer,

Constatant, d'après le rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations entreprises conformément à la résolution 527 (XVII)¹⁵, que bon nombre de gouvernements ont répondu qu'ils considèrent comme opportune la convocation d'une telle conférence et se sont déclarés disposés à y participer,

Ayant consulté le Secrétaire général, conformément à la résolution 366 (IV), par laquelle l'Assemblée générale approuvait la règlement relatif à la convocation des conférences internationales d'Etats,

1. Décide :

a) De convoquer une conférence de plénipotentiaires pour achever la rédaction de la Convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires;

b) D'inviter à cette conférence les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres d'une ou plusieurs des institutions spécialisées, et d'inviter les institutions spécialisées compétentes qui sont rattachées à l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, à participer à cette conférence;

2. Invite le Secrétaire général à prendre toutes dispositions en vue de la réunion de la conférence de plénipotentiaires au Siège, conformément à la résolution 366 (IV) de l'Assemblée générale et à la présente résolution.

849^e séance plénière,
le 17 mai 1955.

573 (XIX). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁶.

862^e séance plénière,
le 27 mai 1955.

574 (XIX). Liberté de l'information

A

ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINÉE A FAVORISER LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général a rédigé conformément à la résolution 522 A (XVII) du Conseil et en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/2711 et Add.1 et 2.

¹⁶ Ibid., Suppléments N° 2 (E/2662), N° 2A (E/2676) et N° 2B (E/2717).